

Aperçu des politiques fiscales préférentielles en 2022 face au...COVID



ASIE

Depuis 2020, année où Wuhan a été touchée par le COVID-19 pour la première fois, la Chine lutte constamment contre la pandémie. En 2022, les variantes du COVID-19 ont balayé le monde et commencé à toucher le pays, et les entreprises, en particulier celles de petite taille, ont souffert d'une baisse continue de leurs activités et font face à de nombreuses incertitudes.

Pour soutenir financièrement les entreprises, le gouvernement chinois a publié, ces deux dernières années, une série de politiques fiscales préférentielles couvrant différents types d'impôts, tels que l'impôt sur les sociétés, la TVA, les impôts locaux, etc. En 2022, le gouvernement poursuit ces efforts, non seulement en maintenant ou en actualisant les politiques préférentielles existantes, mais aussi en déployant certaines mesures préférentielles supplémentaires. L'ensemble des remboursements et déductions d'impôts accordés dans le cadre des nouvelles mesures devrait atteindre 2,5 trillions de RMB pour l'année 2022, par rapport à 1,1 trillions de RMB l'année dernière.

Dans ce document, nous résumerons les principales mesures fiscales mises en place en 2022 visant à soulager les entreprises de leurs difficultés causées par la pandémie.

1. ELARGISSEMENT DE L'APPLICATION DU RÉGIME DU REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE TVA

La mise en place du régime de «remboursement de crédits de TVA à grande échelle» a pour la première fois été proposée par le Premier Ministre LI lors de son discours sur le «Rapport de travail du gouvernement» au Congrès National tenu le 5 mars 2022. Ce régime a été officiellement introduit par le Bureau National des Taxes (le «BNT») en fin mars et entré en vigueur le 1er avril 2022.

Pour rappel, avant avril 2019, les TVA en amont excédentaires ou inutilisées détenues par une entreprise n'étaient pas remboursables et pouvaient uniquement être reportées sur les périodes d'imposition suivantes pour déduction. A partir d'avril 2019 et dans le cadre de la réforme de la TVA en Chine, les contribuables éligibles sont autorisés à demander le remboursement de crédits de TVA incrémentiels (c'est-à-dire ceux nouvellement augmentés après le 31 mars 2019) sous réserve de certaines conditions et d'une limite de montant (60%). Les entreprises manufacturières peuvent cependant obtenir le remboursement intégral sans limite de montant (ci-après le «**Régime de Remboursement Intégral**»).

A partir du 1er avril 2022, le régime de Remboursement Intégral est étendu de l'industrie manufacturière à toutes les petites et micro entreprises («**PMIE**»), ainsi qu'aux entreprises dans certains autres secteurs clés à soutenir (tels que la recherche scientifique et les services technologiques, logiciels et services informatiques, services de protection environnementale, etc. («**Secteurs Clés**»)). Les entreprises éligibles peuvent désormais demander le **remboursement intégral de crédits de TVA incrémentiels sur une base mensuelle**.

En plus du remboursement de crédits de TVA incrémentiels, en tant que mesure très attendue, les entreprises susmentionnées peuvent désormais également obtenir un **remboursement de leurs crédits de TVA historiques non utilisés** (c'est-à-dire les excédents de TVA en amont générés avant le 1er avril 2019) **d'un seul coup**, suivant le calendrier suivant :

- Micro-entreprises : dépôt de demande à partir d'avril 2022
- Petites entreprises : dépôt de demande à partir de mai 2022
- Moyennes entreprises dans les secteurs clés : dépôt de demande à partir de juillet 2022
- Grandes entreprises dans les secteurs clés : dépôt de demande à partir d'octobre 2022

Aucun délai n'a été imposé pour l'instant pour le dépôt de la demande.

Les PMIes éligibles au régime doivent se référer aux <Normes de classification pour les petites et moyennes entreprises> émises par le Ministère de l'Industrie et des Technologies de l'Information (Règlement [2011] n°30) qui utilisent plusieurs critères tels que les revenus opérationnels de l'entreprise, le nombre d'employés, le total des actifs ou une combinaison de ceux-ci. Les critères prévus dans ces Normes de classification varient largement en fonction du secteur dans laquelle l'entreprise se trouve.

Enfin, un contribuable doit remplir les conditions générales suivantes pour bénéficier du remboursement de crédits de TVA :

- i) Le contribuable est classé en grade A ou B dans le système du bureau fiscal ;
- ii) Le contribuable ne doit pas s'être rendu coupable de fraude ou de non-conformité fiscale en matière de TVA pendant la période de 36 mois précédant la demande ;
- iii) Le contribuable ne doit pas avoir été sanctionné d'évasion fiscale à deux ou plusieurs reprises au cours des 36 mois précédant la demande ; et
- iv) Le contribuable n'a pas bénéficié, après le 1er avril 2019, de certains traitements préférentiels en matière de TVA.

Les nouvelles mesures contribueront à soulager considérablement les pressions de flux de trésorerie des entreprises pendant cette période difficile. Selon une estimation approximative, le montant total du remboursement de crédits de TVA au niveau national serait de 1,500 milliards de RMB pour l'année 2022.

2. RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (L'IS) POUR LES PETITES ENTREPRISES À FAIBLE BÉNÉFICE

Le 14 mars 2022, le Ministère des Finances ("MOF") et le BNT ont publié conjointement une circulaire pour réduire davantage le taux effectif d'IS pour les petites entreprises à faible bénéfice.

Sont éligibles au statut de petite entreprise à faible bénéfice, les entreprises :

- i) Travaillant dans un secteur d'activités ni soumis à restriction, ni interdit par le gouvernement chinois ; et
- ii) Ayant un revenu annuel imposable ne dépassant pas 3 millions de RMB ; et
- iii) Employant moins de 300 employés ; et
- iv) Dont le montant total des actifs est inférieur à 50 millions de RMB.

Conformément aux dispositions de la loi chinoise sur l'IS, le taux d'IS pour les petites entreprises à faible bénéfice est de 20 % au lieu de 25 % qui est le taux de droit commun. Cependant, depuis des années, seule une partie du revenu imposable des dites entreprises est soumise à l'imposition selon une série de mesures préférentielles, ce qui donne lieu à des taux effectifs d'IS encore plus bas. Désormais, à compter du 1er janvier 2022, la base imposable de l'IS est davantage réduite pour la partie du revenu imposable compris entre 1 et 3 millions de RMB. La situation actuelle est résumée ci-dessous :

| Revenu annuel imposable | Taux effectif de l'IS | Taux effectif de l'IS |
|---|---|---|
| | 1 ^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022 | 1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2024 |
| Pour la part du revenu inférieure à 1 million de RMB | 2,5% (la base imposable est réduite à 12,5% du revenu imposable, sur lequel s'applique un taux d'imposition de 20%) | Maximum de 5%, mais pas encore de règle précise publiée |
| Pour la part du revenu compris entre 1 et 3 millions de RMB | 5 % (la base imposable est réduite à 25% du revenu imposable, sur lequel s'applique un taux d'imposition de 20%) | |

3. EXONÉRATION DE TVA POUR LES PETITS CONTRIBUABLES

Le 24 mars 2022, le MOF et le BNT ont publié une nouvelle annonce liée à l'exonération de la TVA pour les «petits contribuables TVA».

Les petits contribuables la TVA sont principalement des contribuables dont la valeur des ventes annuelles taxables est inférieure à 5 millions de RMB.

Selon l'annonce, pendant la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, les petits contribuables TVA qui sont soumis au taux de droit commun de 3 % seront exemptés de la collecte ou de la pré-collecte de la TVA. Les contribuables qui bénéficient de l'exonération doivent émettre une facture ordinaire de TVA, tandis que ceux qui renoncent à l'exonération doivent émettre une facture spéciale de TVA mentionnant le taux de 3 %.

4. AUGMENTATION DE LA SUPER DÉDUCTION FISCALE DES DÉPENSES DE R&D

Depuis 2018, lorsqu'une entreprise engage des dépenses de R&D qui ne constituent pas des actifs incorporels mais sont incluses dans les résultats courants, en plus de la déduction du montant réel de ces dépenses, une déduction supplémentaire (cf. super déduction) de 75 % peut être effectuée aux fins du calcul de l'IS. Si les dépenses de R&D sont immobilisées, elles peuvent être amorties, fiscalement, à 175 % du coût réel.

En 2021, ces deux ratios ont été portés à 100 % et 200 % respectivement pour les entreprises du secteur manufacturier. Afin d'aider les petites entreprises confrontées à la pandémie continue, à compter du 1er janvier 2022, l'application des ratios augmentés est étendue à toutes les petites et moyennes entreprises technologiques ("PMET"). En un mot, les dépenses de R&D peuvent désormais être déduites doublement du bénéfice imposable des PMET.

Une PMET sous ce régime est définie par les <Mesures d'appréciation des **PMETs**> (Guokefazheng [2017] n°115) et doit répondre aux critères suivants quant à la taille :

- Le nombre d'employés ne dépasse pas 500 ; et
- Le chiffre d'affaires annuel n'est pas supérieur à 200 millions de RMB ; et
- Le montant total des actifs ne dépasse pas 200 millions de RMB.

En outre, les produits et services fournis par l'entreprise ne doivent pas être ceux qui sont interdits, restreints ou rendus obsolètes par l'État.

Le champ d'application des dépenses de R&D est stipulé par la circulaire Caishui [2015] n° 119 et le bulletin BNT [2017] n° 40.

5. ELARGISSEMENT DE LA DÉDUCTION FISCALE IMMÉDIATE DES ACHATS DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS POUR LES MOYENNES, PETITES ET MICRO-ENTREPRISES ("MPME")

Depuis 2018, les dépenses d'achat de nouvelles machines, équipements et appareils (c'est-à-dire les immobilisations autres que les biens immobiliers (les "Équipements")) d'une valeur unitaire dépassant 5 millions de RMB peuvent être déduites immédiatement de la base imposable de l'IS dans l'année d'acquisition. Néanmoins, pour les Équipements qui coûtent moins de 5 millions de RMB, les dépenses d'achat devaient toujours être comptabilisées à l'actif quand la durée d'utilisation de l'équipement dépasse 12 mois, et puis amorties et déduites fiscalement sur la durée d'amortissement.

Suite à une annonce publiée par le MOF et le BNT le 4 mars 2022, les **MPMEs** peuvent désormais opter pour la déduction fiscale immédiate à un certain pourcentage pour les Équipements qui sont nouvellement achetés au cours de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ayant **une valeur unitaire de 5 millions de RMB ou plus**. Concrètement :

- i) Pour les Equipements dont la durée d'amortissement minimale est de 3 ans selon la législation fiscale, **100%** de la valeur unitaire peut être déduite en une seule fois pour le calcul de l'IS de l'exercice en cours ; et
- ii) Pour les Equipements dont la durée d'amortissement minimale est de 4, 5 ou 10 ans, 50 % de la valeur unitaire peut être ainsi déduite, et les 50 % restants peuvent être amortis au cours des années suivantes.

Les MPMEs désignent ici les entreprises engagées dans des secteurs non restreints ou interdits par le gouvernement et répondant aux critères suivants :

- Pour les entreprises des secteurs de la construction, de la transmission d'informations, de la location et des services commerciaux : le nombre d'employés est inférieur à 2,000, ou le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard de RMB est le montant total des actifs est inférieur à 1,2 milliards de RMB ;
- Pour les entreprises du secteur du développement immobilier : le chiffre d'affaires est inférieur à 2 milliards de RMB ou le montant total des actifs est inférieur à 100 millions de RMB ; et
- Pour les entreprises des autres secteurs : le nombre d'employés est inférieur à 1,000 ou le chiffre d'affaires est inférieur à 400 millions de RMB.

Si une MPME choisit de ne pas bénéficier de la déduction fiscale immédiate pour l'achat de de l'Equipement durant l'exercice en cours, elle ne pourra pas changer d'option pour en bénéficier les années suivantes.

6. PROLONGATION DU REPORT DE PAIEMENT DES IMPÔTS POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES ÉLIGIBLES

Un avis publié par le BNT en novembre 2021 a permis aux MPMEs manufacturières de choisir de différer le paiement de certaines taxes et surtaxes relatives au quatrième trimestre ("T4") de 2021, pour 3 mois. Les entreprises de taille moyenne pouvaient reporter 50 % des taxes et des surtaxes, et les petites et micro-entreprises pouvaient en reporter en 100 %.

Compte tenu de la pandémie qui continue en 2022, le BNT a décidé, par une nouvelle annonce, de prolonger la période de report pour 6 mois supplémentaires pour les taxes du T4 de 2021. En outre, les taxes en termes de T1/T2 de 2022 peuvent également bénéficier du report de paiement pour 6 mois.

Les MPMEs éligibles à ce régime sont les entreprises qui :

- s'engagent dans le secteur manufacturier selon la norme de classification nationale des industries ;
- ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 400 millions de RMB (parmi lesquelles les petites et micro entreprises sont celles dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200 millions de RMB).

Contrairement aux critères applicables aux MPMEs pour le régime de déduction fiscale immédiate des achats d'équipements (cf. section 5), il n'y a pas ici de condition relative au nombre d'employés.

Enfin, si une MSME manufacturière a déjà payé les taxes du quatrième trimestre 2021 qui sont reportables et/ou celles de janvier 2022 avant que l'annonce ne soit publiée en février, l'entreprise peut demander le remboursement des taxes et des surtaxes payés et reporter leur paiement conformément à la nouvelle mesure.

Les taxes et surtaxes pouvant faire l'objet d'un report de paiement comprennent l'IS, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la taxe de consommation et la TVA domestiques plus les surtaxes, mais excluent les retenues à la source ainsi que les impôts versés lorsque les autorités fiscales émettent des factures à la demande et au nom des entreprises.

7. ELARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES «SIX TAXES ET DEUX SURTAXES»

Le régime préférentiel relatif aux « six taxes et deux surtaxes », qui ne s'appliquait auparavant qu'aux petits contribuables de la TVA, est désormais étendu à toutes les petites entreprises à faible bénéfice (même si elles ne sont pas considérées comme des petits contribuables en matière de TVA) ainsi qu'aux entrepreneurs indépendants, et dont l'application est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce régime permet aux gouvernements locaux de réduire le taux des « six taxes et deux surtaxes » dans la limite de 50 % de réduction.

- Les taxes and surtaxes concernées sont:
- Taxe sur les ressources
- Taxe d'entretien et de construction urbains
- Taxe foncière
- Taxe d'utilisation du terrain urbain
- Droits d'enregistrement
- Taxe d'occupation des terres agricoles
- Surtaxes d'éducation
- Surtaxes d'éducation locale

Les contribuables qui remplissent les conditions mais omettent de bénéficier de la réduction dans le délai imparti peuvent soit demander à imputer les montants de taxes qui auraient pu être réduits sur les futurs paiements de taxes, soit demander un remboursement immédiat.

● POINTS À RETENIR :

LES CRITÈRES DES «PETITES» ENTREPRISES SONT DIFFÉRENTS SELON LES RÉGIMES

Nous pouvons constater que les mesures présentées visent principalement les petites entreprises et utilisent différents termes pour définir les «petites entreprises» éligibles à chaque régime donné, tels que PMiE, petite entreprise à faible bénéfice, petit contribuable TVA, PMET, MPME et MPME manufacturière.

Cela peut porter à confusion car les termes en chinois sont assez similaires, alors que les critères de chacun d'entre eux peuvent être très différents.

Par conséquent, les entreprises doivent examiner attentivement les critères liés à la condition de taille afin de déterminer si elles peuvent effectivement bénéficier d'une politique préférentielle donnée.

LES AUTORITÉS FISCALES LOCALES PEUVENT AVOIR LEURS PROPRES RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

La Chine ayant adopté un système de «législation fiscale unifiée à l'échelle nationale», la plupart des mesures et politiques fiscales (à l'exception de certaines taxes locales) en Chine sont publiées au niveau national et s'appliquent de la même manière dans tout le pays. Ceci étant, les autorités fiscales locales sont parfois autorisées à introduire des mesures particulières pour la mise en œuvre en fonction de la situation de chaque région.

Prenant l'exemple de Shanghai, le gouvernement de Shanghai a fixé des délais spécifiques pour le remboursement des crédits de TVA historiques inutilisés (voir section 1) demandé par les contribuables locaux. En effet, les autorités fiscales de Shanghai sont tenues de procéder au remboursement avant la fin du mois de juin pour les PMiEs, et avant la fin de l'année pour les entreprises de certains secteurs clés (industriel, recherche scientifique et services technologiques, logiciels et services informatiques, services de protection de l'environnement, etc.)

DES INCITATIONS FISCALES LOCALES À SUIVRE ÉGALEMENT

Outre les politiques préférentielles nationales susmentionnées, nous constatons que plusieurs villes telles que Shanghai, Shenzhen et d'autres régions touchées par le COVID-19 cette année ont adopté des mesures d'allègement locales pour aider les entreprises, notamment l'exonération de certaines taxes liées à l'immobilier sous certaines conditions, l'extension du délai de déclaration fiscale, le report possible du paiement des taxes en cas de manque de liquidités, etc.

Les entreprises sont donc invitées à suivre de près les mesures locales proposées pendant cette période spéciale.



Pour toute information complémentaire,
merci de contacter :

HE Shunshan
Senior Tax Associate - Beijing Office
heshunshan@dsavocats.com

LIU Yijun
Senior Tax Associate - Shanghai Office
liuyijun@dsavocats.com